

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20250337

Objet : portant rectificatif de la numérotation de voirie - 312-314 avenue Général de Gaulle et 1 à 13 et 2 à 26 impasse de la Cité Mignot

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRÊTE

Article 1 : les terrains cadastrés C 335 – C 779 qui portaient le numéro 312 avenue Général de Gaulle porteront désormais les numéros de voirie suivants, conformément au plan ci-annexé :

Sur la parcelle cadastrée C 335 – 312-314 avenue Général de Gaulle et 1 à 9 et 2 à 22 impasse de la Cité Mignot :

- bâtiment J : 312 avenue Général de Gaulle et 1, 3, 5 impasse de la Cité Mignot
- bâtiment I : 314 avenue Général de Gaulle et 2, 4, 6 impasse de la Cité Mignot
- bâtiment H : 7 impasse de la Cité Mignot
- bâtiment G : 8, 10, 12 et 14 impasse de la Cité Mignot
- bâtiment F : 9 impasse de la Cité Mignot
- bâtiment E : 16, 18, 20 et 22 impasse de la Cité Mignot

Sur la parcelle cadastrée C 779 – 11-13 et 24-26 impasse de la Cité Mignot :

- bâtiment A : 11 impasse de la Cité Mignot
- bâtiment D : 24 impasse de la Cité Mignot
- bâtiment B : 13 impasse de la Cité Mignot
- bâtiment C : 26 impasse de la Cité Mignot

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté N° DAU_AR202560321 en date du 20 mars 2025.

Article 3 : le présent arrêté est transmis en recommandé avec accusé de réception au(x) propriétaire(s) du terrain.

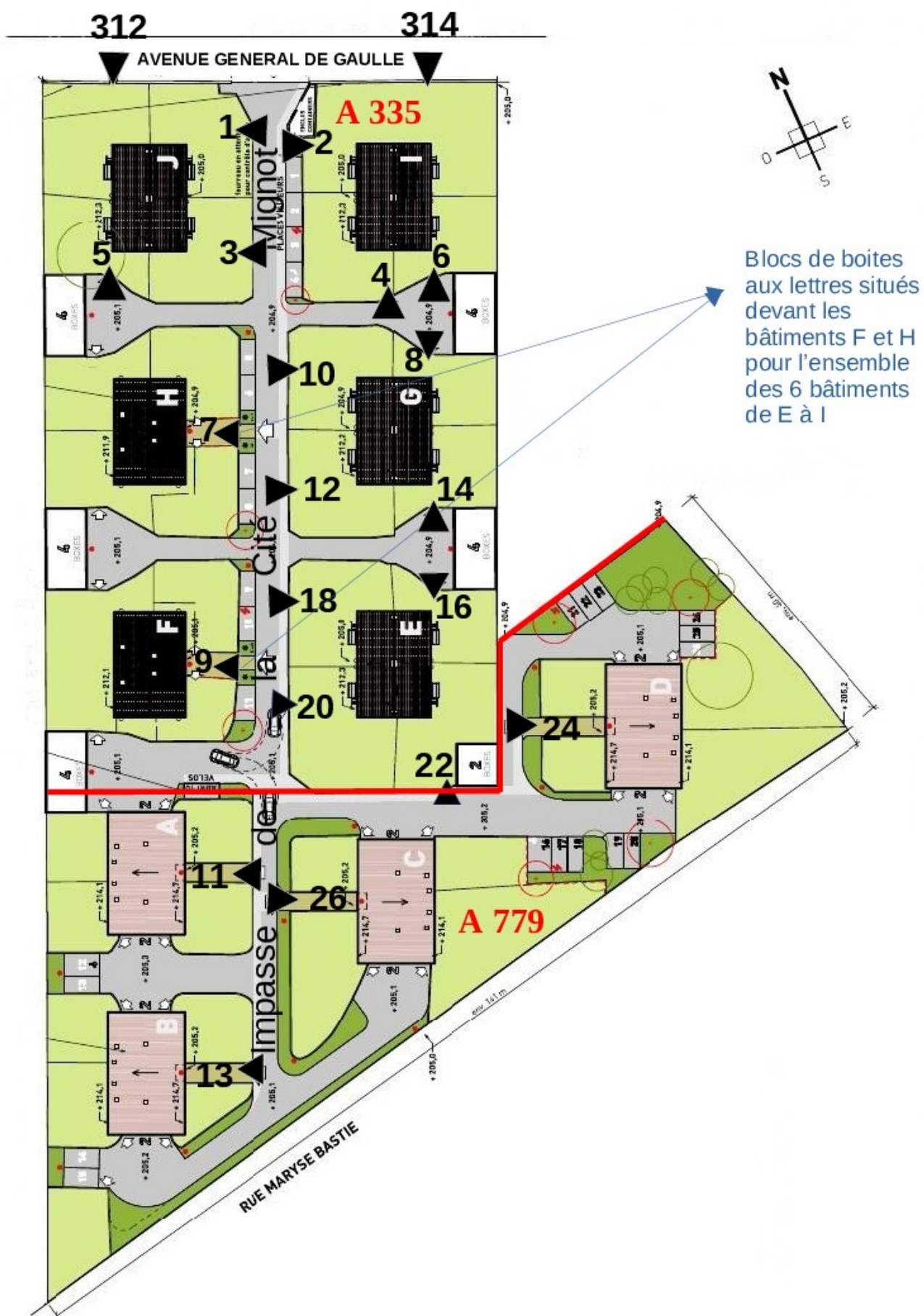
Article 4 : Cette numérotation est transmise à l'ensemble des personnes intéressées. Elle fera l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au service du Cadastre. Copie de ce procès-verbal sera également transmise à toutes les administrations concernées.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025



ID : 069-216900290-20250327-DAU_AR20250337-AR